



**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 4 octobre 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire concernant les leçons tirées de l'épidémie de fièvre catarrhale à Madame la Ministre de l'Agriculture.

Le 3 septembre 2023, un premier foyer de la fièvre catarrhale de sérotype 3 a été déclaré aux Pays-Bas près d'Amsterdam. Le virus s'est propagé rapidement à travers les Pays-Bas, entraînant la mort de 51 819 moutons et de 7 735 bovins en 2023.<sup>1</sup> Le 12 octobre 2023, un premier cas a été confirmé en Allemagne.

Au printemps 2024, le ministère néerlandais de l'Agriculture a annoncé avoir accordé une autorisation d'utilisation à un premier vaccin. Peu après, deux vaccins supplémentaires ont été approuvés. Les vaccins ont été utilisés aux Pays-Bas à partir du début de mai. Le 7 juin 2024, le *Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft* allemand a communiqué son autorisation pour l'utilisation des trois vaccins<sup>2</sup>.

Dans plusieurs interviews avec des agriculteurs luxembourgeois affectés par l'épidémie de fièvre catarrhale, les personnes concernées ont fait part de leur impression que les vaccins arrivaient trop tard au Luxembourg, et ne devenaient disponibles qu'en pleine flambée de l'épidémie.

En réponse à la question parlementaire n°1108 au sujet de la campagne vaccinale contre la fièvre catarrhale, Madame la Ministre de l'Agriculture a donné plusieurs raisons expliquant la mise à disposition tardive du vaccin : la procédure d'autorisation au niveau national, ainsi que des procédures administratives et financières qui étaient à respecter.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. Madame la Ministre peut-elle fournir plus de détails au sujet des procédures qui ont dû être parcourues afin d'aboutir à la mise à disposition du vaccin ? Quand les procédures ont-elles été lancées et combien de temps ont-elles prises ? Madame la Ministre peut-elle confirmer que les premiers vaccins ont-été commandés au mois de mai 2024 ?**

---

<sup>1</sup> <https://blauwtongvaccin.nl/>

<sup>2</sup> Ständige Impfkommision Veterinärmedizin, Aktualisierte Stellungnahme zur Impfung empfänglicher Wiederkäuer gegen BTV-3

2. De manière générale, quelles leçons Madame la Ministre tire-t-elle du processus menant à la mise à disposition du vaccin contre la fièvre catarrhale au Luxembourg ? Madame la Ministre a-t-elle fait voire compte-t-elle entreprendre une analyse des actions prises dans ce contexte et des améliorations procédurales ou administratives qui s'imposent, afin d'améliorer, le cas échéant, les pratiques de surveillance, le temps de réponse, ainsi que les stratégies de prévention ?
3. Comment Madame la Ministre estime-t-elle que les démarches pourraient être optimisées afin d'accélérer l'autorisation pour mettre à disposition les vaccins plus précocement dans une situation d'explosion de cas dans les pays voisins ?
4. Madame la Ministre estime-t-elle que les échanges avec les autorités compétentes des pays voisins pourrait-être optimisés ou systématisés afin d'améliorer le temps de réponse en cas d'épidémies menaçant les exploitations agricoles? Dans l'affirmative, de quelle manière est-ce que la vigilance épidémiologique régionale pourrait être améliorée ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



**Joëlle Welfring**  
Députée



**Réponse de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n° 1298 de l'honorable Députée Joëlle Welfring**

**1. Madame la Ministre peut-elle fournir plus de détails au sujet des procédures qui ont dû être parcourues afin d'aboutir à la mise à disposition du vaccin ?**

**Quand les procédures ont-elles été lancées et combien de temps ont-elles prises ? Madame la Ministre peut-elle confirmer que les premiers vaccins ont-été commandés au mois de mai 2024 ?**

23 mai 2024 : demande au fournisseur de transmettre le dossier technique pour évaluation du dossier en vue d'obtenir une autorisation temporaire d'utilisation du vaccin étant donné que le vaccin n'est pas encore autorisé par l'Agence européenne des médicaments

Demande d'une offre pour 50.000 doses de vaccin avec option pour une commande de 50.000 doses

02 juillet 2024 : réception de l'arrêté avec l'autorisation du vaccin Bultavo 3 par le Ministère de la Santé

*Préparation de la proposition d'engagement pour marchés publics pour la première commande :*

03 juillet 2024 – 19 juillet 2024 : en attente d'informations à nous transmettre par le fournisseur (rappel régulier)

19 juillet 2024 : *Commande* de 50.000 doses de vaccins Bultavo 3

08 août 2024 : livraison de la première commande de vaccin

Suite à l'urgence, lancement de la *procédure d'urgence* – pas de délais à respecter de la part de l'ordonnateur pour la commande de vaccins supplémentaires

14 août 2024 : Lancement de cette procédure de *demandes de dépassement* du budget d'engagement (budget insuffisant) et de paiement auprès du Ministère des Finances.

Durant le mois d'août 190.000 doses de vaccin supplémentaires ont été commandées et livrées

**2. De manière générale, quelles leçons Madame la Ministre tire-t-elle du processus menant à la mise à disposition du vaccin contre la fièvre catarrhale au Luxembourg ? Madame la Ministre a-t-elle fait voire compte-t-elle entreprendre une analyse des actions prises dans ce contexte et des améliorations procédurales ou administratives qui s'imposent, afin d'améliorer, le cas échéant, les pratiques de surveillance, le temps de réponse, ainsi que les stratégies de prévention ?**

Vu qu'il y a eu lors de cette commande du vaccin Bultavo, des délais à différents niveaux, nous allons appliquer la procédure d'urgence pour les commandes de vaccins à venir et essayer d'entamer différentes étapes en parallèle tout en respectant les procédures budgétaires prévues.

Ainsi, nous avons lancé les procédures pour commander du vaccin contre 2 autres maladies qui risquent d'atteindre les frontières du Luxembourg dans le futur puisqu'elles progressent actuellement à partir du Sud et de l'Est de la France à savoir la fièvre catarrhale ovine de sérotype 8 et la maladie hémorragique épizootique.

- 3. Comment Madame la Ministre estime-t-elle que les démarches pourraient être optimisées afin d'accélérer l'autorisation pour mettre à disposition les vaccins plus précocement dans une situation d'explosion de cas dans les pays voisins ?**

En supplément de cette procédure d'urgence nous allons mettre en place un accord-cadre avec différentes firmes sur plusieurs années qui nous permettra de commander les vaccins nécessaires dès que la situation sanitaire le demande.

- 4. Madame la Ministre estime-t-elle que les échanges avec les autorités compétentes des pays voisins pourrait être optimisés ou systématisés afin d'améliorer le temps de réponse en cas d'épidémies menaçant les exploitations agricoles ? Dans l'affirmative, de quelle manière est-ce que la vigilance épidémiologique régionale pourrait être améliorée?**

Les fonctionnaires de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire sont en contact permanent avec leurs homologues des pays voisins soient directement soit lors des réunions mensuelles qui sont organisées au sujet de la santé animale au niveau européen. Les différents pays s'informent ainsi mutuellement sur l'évolution des maladies animales et des mesures prises dans leurs pays respectifs.

Luxembourg, le 4 novembre 2024

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

(s.) Martine HANSEN